



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, le mardi 26 juillet 2016 à 20 h.

Sont présents : Monsieur Émile Loranger, maire
 Madame Sylvie Falardeau
 Madame Josée Ossio
 Monsieur André Laliberté
 Monsieur Yvon Godin
 Monsieur Gaétan Pageau
 tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : Monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire
 « section administration générale »
 M^c Claude Deschênes, greffier
 Madame Caroline Fortin Dupuis, directrice des communications

Sont absents : Madame Sylvie Papillon, conseillère
 Monsieur André Rousseau, directeur général adjoint temporaire
 « section opération » et directeur du Service des travaux publics
 Madame Ariane Tremblay, trésorière
 Madame Marie-Ève Lemay, directrice de cabinet

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

162-16 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu que l'ordre du jour ci-après mentionné est adopté en ajoutant à l'item varia les sujets suivants :

28. a) Convention de cession en emphytéose entre la Ville de L'Ancienne-Lorette et le Complexe sportif multidisciplinaire de L'Ancienne-Lorette inc. – demande de l'emphytéote;
28. b) Embauche journaliers temporaires – Service des travaux publics;
 1. Ouverture de la séance;
 2. Adoption de l'ordre du jour;

GREFFE ET CONTENTIEUX

3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 28 juin 2016 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 14 juin 2016;
4. *Règlement n° 264-2016 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 afin de modifier et de clarifier la définition du concept de coefficient d'occupation du sol et les modalités de son application;*
 - a) assemblée publique de consultation;
 - b) adoption du second projet de règlement.

5. *Règlement n° 265-2016 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 – interdiction d’implantation de nouveaux stationnements en cour avant sur le boulevard Wilfrid-Hamel et modification du régime de droits acquis à cet effet – adoption du premier projet de règlement;*
6. *Règlement n° 266-2016 modifiant le règlement de lotissement n° V-963-89 – modifications à la largeur des lots en général et à la largeur des lots de la classe d’usage résidentielle unifamiliale isolée (h_{1.1});*
 - a) assemblée publique de consultation;
 - b) adoption du second projet de règlement.
7. *Règlement n° 267-2016 modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n° V-965-89 – création de la nouvelle zone C-C₉ – abandon;*
8. *Règlement n° 269-2016 modifiant le règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement –stationnements interdits (balises) – adoption du règlement;*
9. *Règlement n° 270-2016 modifiant le règlement n° 207-2013 concernant le Code d’éthique et de déontologie des élus municipaux suite aux élections de novembre 2013 – avis de motion et présentation du projet de règlement;*
10. *Règlement n° 271-2016 modifiant le règlement n° 182-2012 concernant le Code d’éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de L’Ancienne-Lorette – avis de motion et présentation du projet de règlement;*
11. *Règlement n° 272-2016 modifiant le règlement de zonage et le plan de zonage n° V-965-89 visant l’abolition de la zone C-V/B₄ et modifiant le règlement concernant les plans d’implantation et d’intégration architecturale n° V-1019-91 – Corne d’abondance;*
 - a) avis de motion;
 - b) adoption du premier projet de règlement.
12. *Règlement n° 273-2016 modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n° V-965-89 – création de la nouvelle zone C-C₉ – avis de motion;*
13. *Règlement n° 274-2016 modifiant le règlement n° V-613 constituant un comité consultatif d’urbanisme – avis de motion;*
14. Séances ordinaires du conseil municipal pendant l’année 2016 – modification du calendrier;

DIRECTION GÉNÉRALE

15. Motion de félicitations à monsieur Félix Auger-Aliassime;
16. Dénomination de la terrasse du Club de tennis de L’Ancienne-Lorette – *Terrasse Louis Chabot*;

URBANISME

17. Plan d’implantation et d’intégration architecturale – 1905-1907, rue Notre-Dame;
18. Plan d’implantation et d’intégration architecturale – 1396, rue Saint-Jacques;
19. Plan d’implantation et d’intégration architecturale – 6225-6245, boulevard Wilfrid-Hamel (Canac);

20. Comité consultatif d'urbanisme – nomination de deux nouveaux membres;

TRAVAUX PUBLICS

21. Engagement – contrat – directeur du Service de l'urbanisme;
22. Engagement – contrat – directeur adjoint du Service de l'urbanisme;
23. Nomination de monsieur Emmanuel Robitaille – préposé au réseau d'aqueduc et d'égout;
24. Fourniture et installation d'une semi-remorque basculante à 2 essieux – octroi de contrat;
25. Remplacement des unités de climatisation de la bibliothèque Marie-Victorin – octroi de contrat;

TRÉSORERIE

26. Dépenses payées en juin 2016 – dépôt;
27. Approbation des comptes à payer pour le mois de juin 2016;
28. Varia;
29. Période de questions;
30. Levée de la séance.

ADOPTÉE

163-16 3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2016 AINSI QUE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 14 JUIN 2016

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 juin 2016 ainsi que celui de la séance extraordinaire tenue le 14 juin 2016 ont été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que le greffier est dispensé d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 juin 2016 ainsi que celui de la séance extraordinaire tenue le 14 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 juin 2016 ainsi que celui de la séance extraordinaire tenue le 14 juin 2016.

ADOPTÉE

164-16 4.a) RÈGLEMENT N° 264-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89 AFIN DE MODIFIER ET DE CLARIFIER LA DÉFINITION DU CONCEPT DE COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL ET LES MODALITÉS DE SON APPLICATION – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Les membres du conseil municipal siègent pour tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement n° 264-2016 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 afin de modifier et de clarifier la définition du concept de coefficient d'occupation du sol et les modalités de son application.*

Le projet de règlement est expliqué et les personnes qui désirent s'exprimer sont entendues.

165-16 4.b) RÈGLEMENT N° 264-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89 AFIN DE MODIFIER ET DE CLARIFIER LA DÉFINITION DU CONCEPT DE COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL ET LES MODALITÉS DE SON APPLICATION – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 16 mai 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le second projet de *Règlement n° 264-2016 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 afin de modifier et de clarifier la définition du concept de coefficient d'occupation du sol et les modalités de son application;*

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le second projet de *Règlement n° 264-2016 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 afin de modifier et de clarifier la définition du concept de coefficient d'occupation du sol et les modalités de son application.*

ADOPTÉE

166-16 5. RÈGLEMENT N° 265-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89 – INTERDICTION D'IMPLANTATION DE NOUVEAUX STATIONNEMENTS EN COUR AVANT SUR LE BOULEVARD WILFRID-HAMEL ET MODIFICATION DU RÉGIME DE DROITS ACQUIS À CET EFFET – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 16 mai 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le premier projet de *Règlement n° 265-2016 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 – interdiction d'implantation de nouveaux stationnements en cour avant sur le boulevard Wilfrid-Hamel et modification du régime de droits acquis à cet effet;*

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette adopte le premier projet de *Règlement n° 265-2016 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 – interdiction d’implantation de nouveaux stationnements en cour avant sur le boulevard Wilfrid-Hamel et modification du régime de droits acquis à cet effet.*

ADOPTÉE

167-16 6.a) RÈGLEMENT N° 266-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° V-963-89 – MODIFICATIONS À LA LARGEUR DES LOTS EN GÉNÉRAL ET À LA LARGEUR DES LOTS DE LA CLASSE D’USAGE RÉSIDEN TIELLE UNIFAMILIALE ISOLÉE (h₁₋₁) – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Les membres du conseil municipal siègent pour tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement n° 266-2016 modifiant le règlement de lotissement n° V-963-89 – modifications à la largeur des lots en général et à la largeur des lots de la classe d’usage résidentielle unifamiliale isolée (h₁₋₁).*

Le projet de règlement est expliqué et les personnes qui désirent s’exprimer sont entendues.

168-16 6.b) RÈGLEMENT N° 266-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° V-963-89 – MODIFICATIONS À LA LARGEUR DES LOTS EN GÉNÉRAL ET À LA LARGEUR DES LOTS DE LA CLASSE D’USAGE RÉSIDEN TIELLE UNIFAMILIALE ISOLÉE (h₁₋₁) – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 31 mai 2016;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’adopter le second projet de *Règlement n° 266-2016 modifiant le règlement de lotissement n° V-963-89 – modifications à la largeur des lots en général et à la largeur des lots de la classe d’usage résidentielle unifamiliale isolée (h₁₋₁);*

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette adopte le second projet de *Règlement n° 266-2016 modifiant le règlement de lotissement n° V-963-89 – modifications à la largeur des lots en général et à la largeur des lots de la classe d’usage résidentielle unifamiliale isolée (h₁₋₁).*

ADOPTÉE

169-16 7. RÈGLEMENT N° 267-2016 MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89 – CRÉATION DE LA NOUVELLE ZONE C-C₉ – ABANDON

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 14 juin 2016;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d’abandonner la procédure d’adoption du *Règlement n° 267-2016 modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n° V-965-89 – création de la nouvelle zone C-C₉;*

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette retire le règlement et abandonne la procédure d’adoption du *Règlement n° 267-2016 modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n° V-965-89 – création de la nouvelle zone C-C₉*.

ADOPTÉE

170-16 8. *RÈGLEMENT N° 269-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° V-1230-99 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – STATIONNEMENTS INTERDITS (BALISES) – ADOPTION DU RÈGLEMENT*

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 28 juin 2016;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’adopter le *Règlement n° 269-2016 modifiant le règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement – stationnements interdits (balises)*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 269-2016 modifiant le règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement – stationnements interdits (balises)*.

ADOPTÉE

171-16 9. *RÈGLEMENT N° 270-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 207-2013 CONCERNANT LE CODE D’ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX SUITE AUX ÉLECTIONS DE NOVEMBRE 2013 – AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT*

Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur Gaétan Pageau à l’effet que lui ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l’adoption d’un règlement intitulé *Règlement n° 270-2016 modifiant le règlement n° 207-2013 concernant le Code d’éthique et de déontologie des élus municipaux suite aux élections de novembre 2013*.

L’objet de ce règlement est d’ajouter après l’article 10, l’article 10.1 qui interdit à tout membre du conseil de la municipalité de faire l’annonce, lors d’une activité de financement politique, de la réalisation d’un projet, de la conclusion d’un contrat ou de l’octroi d’une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l’autorité compétente de la municipalité.

Le projet de règlement a été présenté lors de la présente séance.

172-16 10. RÈGLEMENT N° 271-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 182-2012 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE – AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur Gaétan Pageau à l'effet que lui ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n° 271-2016 modifiant le règlement n° 182-2012 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de L'Ancienne-Lorette*.

L'objet de ce règlement est d'ajouter après l'article 6.6, l'article 6.7 qui est d'interdire à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le projet de règlement a été présenté lors de la présente séance.

173-16 11.a) RÈGLEMENT N° 272-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET LE PLAN DE ZONAGE N° V-965-89 VISANT L'ABOLITION DE LA ZONE C-V/B₄ ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE N° V-1019-91 – CORNE D'ABONDANCE – AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par les présentes, donné par madame Josée Ossio à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n° 272-2016 modifiant le règlement de zonage et le plan de zonage n° V-965-89 visant l'abolition de la zone C-V/B₄ et modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91 – Corne d'abondance*.

Le présent règlement vise l'abolition de la zone C-V/B₄ laquelle a été créée à même une partie des zones R-C/B₁ et R-A/B_{49A} ainsi qu'à abolir les dispositions qui étaient applicables à la zone C-V/B₄. La zone à abolir se trouve à l'intersection des rues Champlain et Notre-Dame, et est bordée par la rue des Métairies à l'arrière.

Ce règlement aura aussi pour effet de soustraire la zone C-V/B₄ qui est abolie à l'application du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V 1019-91*. L'article 2.2 du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91* est modifié par l'exclusion de la zone C-V/B₄ à titre de zone assujettie et de l'exclusion à titre de travaux assujettis : la construction et/ou la rénovation et/ou l'agrandissement d'un bâtiment commercial et/ou l'implantation ou l'agrandissement d'un stationnement à usage commercial. Lors de la rénovation et/ou de l'agrandissement d'un bâtiment commercial et/ou d'un stationnement à usage commercial, les critères a), b), et c) de l'article 2.2 s'appliqueront.

174-16 11.b) RÈGLEMENT N° 272-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET LE PLAN DE ZONAGE N° V-965-89 VISANT L'ABOLITION DE LA ZONE C-V/B₄ ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE N° V-1019-91 – CORNE D'ABONDANCE – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 26 juillet 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le premier projet de *Règlement n° 272-2016 modifiant le règlement de zonage et le plan de zonage n° V-965-89 visant l'abolition de la zone C-V/B₄ et modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91 – Corne d'abondance*;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par madame Josée Ossio et résolu sur abstention de madame Sylvie Falardeau, laquelle déclare son intérêt :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le premier projet de *Règlement n° 272-2016 modifiant le règlement de zonage et le plan de zonage n° V-965-89 visant l'abolition de la zone C-V/B₄ et modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91 – Corne d'abondance*.

ADOPTÉE

175-16 12. RÈGLEMENT N° 273-2016 MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89 – CRÉATION DE LA NOUVELLE ZONE C-C₉ – AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur Yvon Godin à l'effet que lui ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n° 273-2016 modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n° V-965-89 – création de la nouvelle zone C-C₉*.

La nouvelle zone sera créée à même la zone C-C/M₁.

Cette zone se situe au coin du boulevard Wilfrid-Hamel et de l'avenue Jules-Verne. Plus spécifiquement, la nouvelle zone C-C₉ englobera une partie des lots 1 312 964, 2 490 109, 2 832 180 et 2 832 183 à être décrite de façon plus exacte ultérieurement.

Les dispositions spécifiques à cette nouvelle zone et les usages autorisés seront les suivants :

- Usage commercial en général ayant, entre autres, pour fonction de vendre directement aux clients des biens de consommation de toute nature;
- Commerces d'hébergement;
- Commerces de service et établissements administratifs dont l'activité principale consiste à offrir des services personnels, financiers, professionnels ou administratifs tant privé que public de toute nature;
- Au moins 75 % des cases de stationnement devront être aménagées à l'intérieur et de manière souterraine.
- Le coefficient d'occupation du sol minimal sera de 0,5;
- Un minimum de 8 étages sera requis pour tout bâtiment à construire.

176-16 13. RÈGLEMENT N° 274-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° V-613 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par les présentes, donné par madame Josée Ossio à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n° 274-2016 modifiant le règlement n° V-613 constituant un comité consultatif d'urbanisme*.

Ce règlement modifie le nombre de personnes autorisées à siéger sur le comité consultatif d'urbanisme. Dorénavant, six (6) membres seront nommés sur ledit comité. Quatre (4) membres doivent être des résidents de la municipalité et deux (2) autres membres doivent être membres du conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette.

177-16 14. SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL PENDANT L'ANNÉE 2016 – MODIFICATION DU CALENDRIER

CONSIDÉRANT les articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un calendrier concernant la tenue des séances ordinaires a été adopté pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de déplacer la date de la séance ordinaire du mois de septembre 2016 qui devait se tenir le 27 septembre au 29 septembre 2016 à 20 h;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal décrète que la séance ordinaire du mois de septembre 2016 ait lieu le 29 septembre.

QUE le début de la séance est fixé à 20 heures et que celle-ci se tienne à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette sis au 1575, rue Turmel, L'Ancienne-Lorette.

QU'un avis soit publié dans un journal aussitôt que possible pour informer les citoyens du calendrier fixant la date, l'heure et le lieu de la séance ordinaire du mois de septembre 2016.

ADOPTÉE

178-16 15. MOTION DE FÉLICITATIONS À MONSIEUR FÉLIX AUGER-ALIASSE

CONSIDÉRANT que monsieur Félix Auger-Aliassime a eu une participation remarquable devant son adversaire Geoffrey Blancaneaux en final du simple masculin junior à Roland-Garros;

CONSIDÉRANT que monsieur Auger-Aliassime est de L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que monsieur Auger-Aliassime, âgé de 15 ans, vient de faire un grand pas en avant dans sa jeune carrière, suivant plusieurs experts en la matière;

CONSIDÉRANT qu'il ne s'était jamais rendu aussi loin en simple dans un tournoi du Grand Chelem;

CONSIDÉRANT que plus tôt cette année, il avait atteint les huitièmes de finale aux Internationaux d'Australie;

CONSIDÉRANT que monsieur Auger-Aliassime a remporté, en 2012, le tournoi Super 12 d'Auray, avec un an d'avance sur sa catégorie d'âge;

CONSIDÉRANT qu'en 2015, il est devenu le plus jeune joueur à avoir été classé dans les 800 premiers joueurs mondiaux et le premier joueur né au troisième millénaire à avoir un classement mondial;

CONSIDÉRANT qu'il a gagné, en 2015, le double junior de l'US Open avec son compatriote Denis Shapovalov;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de souligner la carrière de monsieur Félix Auger-Aliassime et de le féliciter pour ses performances;

EN CONSÉQUENCE

Il est unanimement résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette félicite monsieur Félix Auger-Aliassime pour sa brillante carrière à titre de joueur de tennis, en date de ce jour, et lui souhaite une bonne continuité dans la pratique de ce sport.

ADOPTÉE

179-16 16. DÉNOMINATION DE LA TERRASSE DU CLUB DE TENNIS DE L'ANCIENNE-LORETTE – TERRASSE LOUIS CHABOT

CONSIDÉRANT que monsieur Louis Chabot était très apprécié dans la communauté et qu'il était un modèle pour plusieurs Lorettaïnes et Lorettaïns;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de nommer la terrasse du bâtiment du Club de tennis de L'Ancienne-Lorette, laquelle est située au 1307, rue des Loisirs Est, L'Ancienne-Lorette « *Terrasse Louis Chabot* »;

EN CONSÉQUENCE

Il est résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette nomme la terrasse du bâtiment du Club de tennis de L'Ancienne-Lorette, laquelle est située au 1307, rue des Loisirs Est, L'Ancienne-Lorette « *Terrasse Louis Chabot* ».

ADOPTÉE

180-16 17. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1905-1907, RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT la demande de permis n° 20160617-002 visant la construction d'un bâtiment multifamilial de 20 logements comportant 3 étages et un stationnement souterrain;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 312 572 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-C/B₁;

CONSIDÉRANT que cette demande de permis est assujettie au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*;

CONSIDÉRANT le plan déposé par le demandeur, intitulé « Condos Notre-Dame, propriétaire Michel Pelletier Smart immobilier inc. », lequel a été préparé par monsieur Yvan Blouin, architecte, portant le numéro de dossier 11343, feuillet 0/17 à 17/17, daté du 27 février 2015;

CONSIDÉRANT qu'un mur de soutènement doit être construit, tel que le tout apparaît sur le plan ci-haut identifié;

CONSIDÉRANT qu'une clôture doit être érigée, tel que le tout apparaît sur le plan ci-haut identifié;

CONSIDÉRANT qu'un plan de photométrie doit être déposé au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un aménagement paysager doit être réalisé, tel que le tout apparaît sur les plans ci-haut identifiés;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise conditionnellement à ce qui suit l'émission du permis, demande n° 20160617-002, visant la construction d'un bâtiment multifamilial de 20 logements comportant 3 étages et un stationnement souterrain, le tout tel que soumis par le demandeur et approuve le plan déposé et intitulé « Condos Notre-Dame, propriétaire Michel Pelletier Smart immobilier inc. » lequel a été préparé par monsieur Yvan Blouin, architecte, portant le numéro de dossier 11343, feuillets 0/17 à 17/17, daté du 27 février 2015.

QUE les conditions d'émission du permis sont les suivantes, lesquelles doivent toutes être respectées avant l'émission du permis :

- Que les travaux d'aqueduc et de branchement de la tuyauterie au réseau doivent être effectués en conformité de la réglementation municipale et des instructions du représentant désigné à cette fin par la Ville;
- Que soient acquittées entièrement par le propriétaire toutes les sommes dues en vertu du règlement n° 254-2015 établissant un tarif de compensation pour le service d'aqueduc. La somme doit être déposée à titre d'acompte provisionnel auprès de la trésorière de la Ville, par chèque certifié, avant que la Ville ne soit tenue d'entreprendre le prolongement du réseau sur son terrain, lequel réseau deviendra la propriété de la Ville aussitôt terminé;
- Qu'un montant de 25 000 \$ soit acquitté auprès de la Ville de L'Ancienne-Lorette pour couvrir les coûts et les frais pour le raccordement d'un service d'aqueduc et d'égouts au réseau de la Ville;
- Qu'advenant que le montant requis pour payer les coûts relatifs au raccordement du réseau soit plus élevé que 25 000 \$, le demandeur doit verser à la Ville l'excédent requis pour que lesdits coûts et frais de raccordement soient entièrement acquittés;
- Que le plan final concernant l'éclairage montrant toutes les corrections qui devaient être apportées doit être déposé auprès de la Ville de L'Ancienne-Lorette.

QU'un mur de soutènement et une clôture soient construits et érigés aux endroits requis, conformément aux plans.

ADOPTÉE

181-16 18. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1396, RUE SAINT-JACQUES

CONSIDÉRANT la demande de permis n° 20160428-014 déposée par monsieur Jean-Nicolas Leroy Audy, agissant par procuration pour « MBF Immobilier Société en commandite », propriétaire du 1396, rue Saint-Jacques à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 778 263 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-B₈;

CONSIDÉRANT que la propriétaire, suite à la démolition de la résidence bifamiliale existante, désire construire un bâtiment multiplex de 2 étages comprenant 6 logements à caractère locatif, selon les plans d'architecture intitulés « Projet 6 logements Mickinley / Beaubois », réalisés par madame Danielle Godbout, architecte, portant le n^o de projet 16-1992, datés du 1^{er} mars 2016 et le plan projet d'implantation réalisé par monsieur David Lord, arpenteur-géomètre, portant la minute n^o 2 777, le n^o de dossier 151460 et daté du 16 mai 2016;

CONSIDÉRANT que cette demande de permis est assujettie au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n^o V-1019-91*, qui, à ses articles 7.13 et 7.14, stipulent les objectifs et les critères applicables aux travaux projetés par le demandeur;

CONSIDÉRANT que le comité a analysé point par point, en y trouvant satisfaction, chacun des critères et objectifs applicables au projet, ces objectifs et critères faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient ici au long reproduits;

CONSIDÉRANT que cette demande est accompagnée d'une demande de dérogation mineure, laquelle est appuyée par la résolution n^o 149-16 adoptée par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de permis de construction n^o 20160428-014 déposée par monsieur Jean-Nicolas Leroy Audy, agissant par procuration pour « MBF Immobilier Société en commandite », propriétaire du 1396, rue Saint-Jacques à L'Ancienne-Lorette.

QUE le conseil municipal approuve l'émission du permis pour la construction d'un bâtiment multiplex de 2 étages comprenant 6 logements à caractère locatif, selon les plans d'architecture intitulés « Projet 6 logements Mickinley / Beaubois », réalisés par madame Danielle Godbout, architecte, portant le n^o de projet 16-1992, datés du 1^{er} mars 2016 et le plan projet d'implantation réalisé par monsieur David Lord, arpenteur-géomètre, portant la minute n^o 2 777, le n^o de dossier 151460 et daté du 16 mai 2016, le tout tel que le dossier soumis.

ADOPTÉE

182-16 19. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 6225-6245, BOULEVARD WILFRID-HAMEL (CANAC)

CONSIDÉRANT la demande de permis n^o 20160530-002 visant l'agrandissement du bâtiment administratif à deux endroits sur deux étages;

CONSIDÉRANT que la demande concerne les lots 1 313 469, 3 429 425, 3 429 426 et 3 467 022 du cadastre du Québec, situés dans les zones C-C₅ et I-A₁;

CONSIDÉRANT que la propriétaire désire agrandir son bâtiment administratif à deux endroits sur deux étages, selon les plans d'architecture préparés par Bouchard et Laflamme architectes, dessinés par ME. Hudon / O. Hamel, portant le n^o de projet 14C108, datés d'avril 2016 et reçus le 20 avril 2016, révisés le

16 juin 2016, ainsi que le plan projet d'implantation réalisé par monsieur Roch Lefrançois, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 14 824, le n° de dossier 12-097 et daté du 15 juin 2016;

CONSIDÉRANT que cette demande de permis est assujettie au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de permis de construction n° 20160530-002 visant l'agrandissement du bâtiment administratif à deux endroits sur deux étages.

QUE le conseil municipal approuve l'émission du permis pour l'agrandissement du bâtiment administratif à deux endroits sur deux étages, selon les plans d'architecture préparés par Bouchard et Laflamme architectes, dessinés par ME. Hudon / O. Hamel, portant le n° de projet 14C108, datés d'avril 2016 et reçus le 20 avril 2016, révisés le 16 juin 2016, ainsi que le plan projet d'implantation réalisé par monsieur Roch Lefrançois, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 14 824, le n° de dossier 12-097 et daté du 15 juin 2016, le tout tel que le dossier soumis par le demandeur.

QUE le conseil municipal approuve les plans ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

183-16 20. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – NOMINATION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES

CONSIDÉRANT le *Règlement n° V-613 constituant un comité consultatif d'urbanisme* et ses amendements;

CONSIDÉRANT le projet de *Règlement 274-2016 modifiant le règlement n° V-613 constituant un comité consultatif d'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que pour compléter le comité consultatif d'urbanisme concernant les membres qui sont des résidents de la municipalité, la Ville de L'Ancienne-Lorette a procédé à un appel de candidatures dans le journal Le Loretain de juin/juillet 2016;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de nommer deux (2) nouveaux membres pour siéger au comité consultatif d'urbanisme, et ce, pour une durée d'un (1) an;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette nomme, pour siéger comme membres résidents de la municipalité au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Ancienne-Lorette, pour une période d'un (1) an, les personnes suivantes :

- Éric Lacoursière; et

- Frédéric Pelletier, lequel entrera en fonction à partir de l'entrée en vigueur du *Règlement n° 274-2016 modifiant le règlement n° V-613 constituant un comité consultatif d'urbanisme.*

ADOPTÉE

184-16 21. ENGAGEMENT – CONTRAT – DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT le départ de monsieur Jean-Sébastien Bussière à titre de directeur sur Service de l'urbanisme et la nécessité de remplacer ce dernier;

CONSIDÉRANT que monsieur Mathieu Després est actuellement directeur adjoint au Service de l'urbanisme et qu'il possède les aptitudes et les connaissances nécessaires pour occuper le poste de directeur du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'embaucher monsieur Mathieu Després à titre de directeur au Service de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette engage par contrat, monsieur Mathieu Després à titre de directeur au Service de l'urbanisme, pour une période déterminée de douze (12) mois.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette nomme monsieur Mathieu Després « inspecteur en bâtiments » conformément aux dispositions de l'article 3.1 du *Règlement n° 86-2008 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction* lui donnant ainsi le pouvoir d'émettre des permis et certificats.

QUE monsieur Mathieu Després est nommé pour agir à titre d'inspecteur concernant toute la réglementation municipale.

QUE monsieur Mathieu Després est autorisé à émettre des constats d'infraction concernant toute la réglementation municipale, et ce, conformément au Code de procédure pénale, R.L.R.Q. c. C-25.1.

QUE la durée du contrat de travail de monsieur Mathieu Després est à durée déterminée de 12 mois, soit 52 semaines de prestation complète de travail.

QUE la date du début du contrat est le 26 juillet 2016, le contrat se terminant après cinquante-deux (52) semaines de prestation complète de travail, après la date qui marque le début de l'exécution du contrat.

QUE la semaine normale de travail est de 35 heures ou plus, selon les besoins du service.

QUE le poste ci-haut mentionné est un poste cadre, non syndiqué.

QUE la rémunération reliée aux fonctions de directeur est de 75 788,55 \$ prévue au niveau III, échelon 8 de la « *Politique concernant les conditions de travail des employés-cadres* » de la Ville de L'Ancienne-Lorette, édition février 2012.

QUE les différents avantages sociaux sont ceux prévus à ladite politique régissant les conditions de travail des employés-cadres.

QUE monsieur André Rousseau, directeur général adjoint temporaire « section opération », soit, et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail intervenu entre les parties.

ADOPTÉE

185-16 22. ENGAGEMENT – CONTRAT – DIRECTEUR ADJOINT DU SERVICE DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur Mathieu Després à titre de directeur du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'engager un directeur adjoint au Service de l'urbanisme pour une période de douze (12) mois;

CONSIDÉRANT que la Ville avait déjà procédé à un appel de candidatures dans le journal Le Loretain de mai 2016, Le Soleil, le Journal de Québec et sur les sites Internet de la Ville, d'Emploi-Québec, de Québec Municipal, de l'UMQ, du RIMQ, de la COMBEQ et de l'Université Laval;

CONSIDÉRANT qu'une analyse de la cinquantaine de candidatures récemment reçues a été effectuée;

CONSIDÉRANT que le comité recommande l'embauche de monsieur Pierre Fortin à titre de directeur adjoint au Service de l'urbanisme, pour une période déterminée de douze (12) mois;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette engage par contrat, monsieur Pierre Fortin à titre de directeur adjoint au Service de l'urbanisme, pour une période déterminée de douze (12) mois.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette nomme monsieur Pierre Fortin « inspecteur en bâtiments » conformément aux dispositions de l'article 3.1 du *Règlement n° 86-2008 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction* lui donnant ainsi le pouvoir d'émettre des permis et certificats.

QUE monsieur Pierre Fortin est nommé pour agir à titre d'inspecteur concernant toute la réglementation municipale.

QUE monsieur Pierre Fortin est autorisé à émettre des constats d'infraction concernant toute la réglementation municipale, et ce, conformément au Code de procédure pénale, R.L.R.Q. c. C-25.1.

QUE la durée du contrat de travail de monsieur Pierre Fortin est à durée déterminée de 12 mois, soit 52 semaines de prestation complète de travail.

QUE la date du début du contrat est le 8 août 2016, le contrat se terminant après cinquante-deux (52) semaines de prestation complète de travail, après la date qui marque le début de l'exécution du contrat.

QUE la semaine normale de travail est de 35 heures ou plus, selon les besoins du service.

QUE le poste ci-haut mentionné est un poste cadre, non syndiqué.

QUE la rémunération reliée aux fonctions de directeur adjoint est de 69 958,66 \$ prévue au niveau IV, échelon 8 de la « *Politique concernant les conditions de travail des employés-cadres* » de la Ville de L'Ancienne-Lorette, édition février 2012.

QUE les différents avantages sociaux sont ceux prévus à ladite politique régissant les conditions de travail des employés-cadres.

QUE monsieur André Rousseau, directeur général adjoint temporaire « section opération », soit, et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail intervenu entre les parties.

ADOPTÉE

186-16 23. NOMINATION DE MONSIEUR EMMANUEL ROBITAILLE – PRÉPOSÉ AU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT qu'un poste de proposé au réseau d'aqueduc et d'égout est vacant au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler ce poste;

CONSIDÉRANT qu'un affichage de poste à l'interne a été effectué le 20 juin 2016;

CONSIDÉRANT que, selon la convention collective, le poste est attribué à la personne ayant le plus d'ancienneté à la condition qu'elle ait les qualifications requises;

CONSIDÉRANT que monsieur Emmanuel Robitaille a déposé sa candidature et qu'il répond aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal nomme, à titre de préposé au réseau d'aqueduc et d'égout, échelon 5, monsieur Emmanuel Robitaille, déjà à l'emploi du Service des travaux publics.

QUE, conformément à la convention collective en vigueur, le taux horaire est celui indiqué à l'échelon 5, et ce, pour un horaire de travail de 40 heures semaine.

QUE cette nomination est effective le 27 juillet 2016.

QUE ce poste est un poste syndiqué.

QUE la convention collective des cols bleus s'applique dans le présent dossier.

ADOPTÉE

187-16 24. FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE SEMI-REMORQUE BASCULANTE À 2 ESSIEUX – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a effectué un appel d'offres sur invitation concernant la fourniture et l'installation d'une semi-remorque basculante à 2 essieux, auprès de trois (3) entreprises;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

Compagnie	Prix soumissionné (taxes incluses)
Phil Larochelle Équipement inc.	82 437,97 \$

Spring Specialty Ltd.	88 645,73 \$
-----------------------	--------------

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d’octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Phil Larochelle Équipement inc., pour un montant total de 82 437,97 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat pour la fourniture et l’installation d’une semi-remorque basculante à 2 essieux, à l’entreprise Phil Larochelle Équipement inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 82 437,97 \$, toutes taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le *Règlement d’emprunt n° 232-2014*.

QUE le conseil municipal autorise monsieur André Rousseau, directeur du Service des travaux publics et directeur général adjoint temporaire « section opération », ou en son absence ou incapacité d’agir, monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire « section administration générale », à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d’agir la trésorière adjointe, après approbation du directeur général adjoint temporaire « section administration générale », soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 82 437,97 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

188-16 25. REMPLACEMENT DES UNITÉS DE CLIMATISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MARIE-VICTORIN – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu’en prévision de l’octroi d’un contrat pour le remplacement des unités de climatisation à la bibliothèque Marie-Victorin, la Ville a procédé à un appel d’offres public, le 5 juillet 2016, sur le site SEAO (système électronique d’appel d’offres) et dans le journal Le Soleil;

CONSIDÉRANT que cinq (5) soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

Compagnie	Prix soumissionné (taxes incluses)
TBC Constructions inc.	113 480,33 \$
Groupe Symaco inc.	121 057,18 \$
Pagui inc.	124 747,88 \$
Sotraco inc.	126 019,50 \$
2328-0308 Québec inc. / Les Entreprises Marcel Têtu	140 154,53 \$

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d’octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie TBC Constructions inc., pour un montant de 113 480,33 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu’un montant d’argent doit être prévu à titre de réserve pour couvrir des travaux imprévus ou pour effectuer des ajustements pouvant être rencontrés dans le cadre de l’exécution des ouvrages de remplacement des unités de climatisation;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat concernant le remplacement des unités de climatisation à la bibliothèque Marie-Victorin à la compagnie TBC Constructions inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 113 480,33 \$, toutes taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le *Règlement d’emprunt n° 232-2014*.

QUE le conseil municipal autorise la constitution d’une réserve au montant de 11 348,03 \$ pour toute demande concernant l’exécution de travaux imprévus ou d’ajustements pouvant être rencontrés dans le cadre de l’exécution des ouvrages de remplacement des unités de climatisation à la bibliothèque Marie-Victorin.

QUE toute demande de modification au contrat initial, incluant les imprévus et les ajustements, doit être au préalable autorisée par le directeur général adjoint temporaire « section opération », monsieur André Rousseau, ou par le directeur général adjoint temporaire « section administration générale », monsieur Donald Tremblay, et ce, en conformité avec le règlement n° 02A-2006 déléguant certaines autorisations de dépenser et de passer des contrats en conséquence au nom de la Ville.

QUE le conseil municipal autorise monsieur André Rousseau, directeur du Service des travaux publics et directeur général adjoint temporaire « section opération », ou en son absence ou incapacité d’agir, monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire « section administration générale », à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d’agir la trésorière adjointe, après approbation du directeur général adjoint temporaire « section administration générale » ou du directeur général adjoint temporaire « section opération », soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, le tout en conformité des présentes.

ADOPTÉE

189-16 26. DÉPENSES PAYÉES EN JUIN 2016 – DÉPÔT

Le conseil municipal prend acte des dépenses payées en juin 2016 mentionnées dans la liste datée du 21 juillet 2016, laquelle liste est déposée par la trésorière.

190-16 27. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE JUIN 2016

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’approuver la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2016 comme suit :

Fonds salaires

– Salaires et bénéfices marginaux 520 159,62 \$

Dépenses d'administration

– Dépenses d'opérations 7 982 536,51 \$

– Remboursement de taxes, cours, dépôt SHQ et permis 5 542,04 \$

– Frais de financement et service de la dette 7 689 844,32 \$

Immobilisations 316 458,32 \$

TOTAL **16 514 540,81 \$**

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2016 et en autorise et ratifie les paiements.

ADOPTÉE

191-16 28.a) CONVENTION DE CESSION EN EMPHYTÉOSE ENTRE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE ET LE COMPLEXE SPORTIF MULTIDISCIPLINAIRE DE L'ANCIENNE-LORETTE INC. – DEMANDE DE L'EMPHYTÉOTE

CONSIDÉRANT les demandes de monsieur Marc Drolet, président, du Complexe sportif multidisciplinaire de L'Ancienne-Lorette inc. (« Complexe sportif ») mentionnées dans sa lettre datée du 5 juillet 2016;

CONSIDÉRANT que l'emphytéote est une compagnie;

CONSIDÉRANT que tout changement de contrôle actuel ou proposé est assujéti aux dispositions de l'article 14 de la convention;

CONSIDÉRANT que l'une des demandes vise, entre autres, à ce que le capital-actions de Complexe sportif soit fait en faveur de Fiducie familiale Etchemins;

CONSIDÉRANT toutes les transactions détaillées à la lettre de monsieur Marc Drolet, président;

CONSIDÉRANT que le contrôle de Complexe sportif serait dorénavant détenu par Fiducie familiale Etchemins;

CONSIDÉRANT que les transactions proposées sont conditionnelles à l'obtention de l'autorisation de la Ville de L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que l'article 9.10 de la convention stipule que l'immeuble et les améliorations ne pourront être réhypothéqués sans l'autorisation de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville est sollicitée pour approuver le changement de contrôle de Complexe sportif, tel que décrit dans la lettre du 5 juillet 2016, le tout en conformité des dispositions de l'article 14 de la convention;

CONSIDÉRANT que le Complexe sportif désire finaliser ses transactions au plus tard le 1^{er} aout 2016;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, après consultation des experts en la matière, juge opportun de refuser les demandes exprimées dans la lettre du 5 juillet 2016 signée par monsieur Marc Drolet, président, du Complexe sportif;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette refuse toutes les demandes mentionnées dans la lettre du 5 juillet 2016 signée par monsieur Marc Drolet, président, pour le Complexe sportif multidisciplinaire de L'Ancienne-Lorette inc.

ADOPTÉE

192-16 28.b)EMBAUCHE JOURNALIERS TEMPORAIRES – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a besoin de journaliers temporaires lui permettant de répondre efficacement au surcroît de travail;

CONSIDÉRANT qu'une analyse des curriculum vitae récemment reçus a été effectuée;

CONSIDÉRANT qu'un processus de sélection a été effectué et que deux (2) candidatures ont été retenues, soit messieurs Samuel Fontaine et François Lemelin;

CONSIDÉRANT que, conformément à la convention collective en vigueur et après évaluation des candidats, monsieur Samuel Fontaine obtient l'échelon 1 (taux 2015) et monsieur François Lemelin obtient l'échelon 2 (taux 2015);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche les personnes ci-dessous mentionnées à titre de journalier temporaire, pour une période de 3 mois, selon les taux horaires applicables à la convention collective :

Employé	Signaleur
Samuel Fontaine	Échelon 1 (taux 2015)
François Lemelin	Échelon 2 (taux 2015)

QUE ces personnes soient utilisées selon les besoins du Service des travaux publics pendant 3 mois après la date de leur embauche.

QUE la convention collective des cols bleus s'applique dans le présent dossier.

QUE le lien d'emploi entre la Ville et messieurs Fontaine et Lemelin cesse après 3 mois.

ADOPTÉE

29. PÉRIODE DE QUESTIONS

193-16 30. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE la séance soit et est levée à 20 h 32.

ADOPTÉE

(S) Émile Loranger

ÉMILE LORANGER, ing.
Maire

(S) Claude Deschênes

CLAUDE DESCHÊNES, avocat
Greffier de la Ville